

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-496  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire  
Année 2023 - Complément**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la nécessité d'adhérer à l'association Clermont-Ferrand Massif Central 2028 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adhérer et de cotiser à l'association Clermont-Ferrand Massif Central 2028, situé 2 Rue Blatin – 63000 Clermont-Ferrand ;

**Article 2 :** De signer les pièces nécessaires au versement de ladite cotisation au titre de l'année 2023 ;

**Article 3 :** De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011 ;

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 20 septembre 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le** 25 SEP. 2023

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 25 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230920-DEC2023-496-AU  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023